

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° AME 7**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

**■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT****■ SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME****9230****2 - Mission Aménagement****22 - Aménagement foncier et Urbanisme****PROGRAMME 231 – AMENAGEMENT FONCIER**

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR) de 2005, les départements détiennent la compétence en aménagement foncier rural, c'est à dire que, en plus d'être financeurs, ils sont en charge de la mise en œuvre administrative et procédurale des opérations alors qu'avant 2005 cette responsabilité incombait à l'Etat.

Aujourd'hui cette politique englobe donc des opérations ordonnées avant 2005 conduites par l'Etat et financées par le conseil général (2 opérations de « remembrement » non achevées en Meurthe-et-Moselle) et des nouvelles opérations en maîtrise d'ouvrage départementale (12 opérations).

La politique d'aménagement foncier améliore les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières tout en assurant la mise en valeur des espaces naturels ruraux, et contribue à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini notamment dans les documents d'urbanisme locaux.

Parmi les différents modes définis par le code rural, deux sont principalement mis en œuvre en Meurthe-et-Moselle :

- L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF),
- Les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR).

Le Conseil départemental choisit de programmer ou non les opérations d'aménagement foncier demandées par les communes ; elles n'ont pas de caractère obligatoire sauf lorsqu'elles sont liées à une déclaration d'utilité publique (DUP) d'ouvrage linéaire et constituent une mesure compensatoire de l'ouvrage, à la demande d'une commission locale.

Pour les autres demandes, celles-ci donnent lieu à programmation d'une opération, suite à l'application de principes de priorisation votée par l'assemblée en décembre 2011.

En ce qui concerne le fonctionnement des procédures d'aménagement foncier ECIR (intervention sur les frais d'échanges et cessions de petites parcelles), celles-ci ont été mises en place en 2011. Concernant aujourd'hui 4 secteurs géographiques (3 forestiers, un AOC viticole), leur fonctionnement continue d'être une réalité qui constitue une réponse ponctuelle aux problèmes du micro-parcellaire forestier et de coteaux.

Le présent budget s'inscrit dans la continuité du précédent en :

- Finalisant les 2 opérations Etat encore en cours (PIERRE-LA-TREICHE et THELOD).

- Assurant la poursuite des 12 opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours et programmées selon le principe de priorisation retenu par l'assemblée départementale (Est incluse l'opération d'ALLAIN engagée dans le cadre de la réalisation par le département de la déviation de la RD 974).

- Poursuivant la voie ouverte à d'autres outils fonciers moins structurants mais également moins coûteux que la procédure "Aménagement Foncier Agricole et Forestier": il s'agit des Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux.

- Mettant en œuvre une opération au caractère exceptionnel (commune d'ARNAVILLE) qui a justifié la sollicitation d'une participation financière du territoire aménagé.

- N'envisageant pas de nouvelles programmations et considérant :

  - La nécessaire maîtrise du budget.

  - Une réflexion sur la mise à jour des critères de priorisation des opérations.

  - La nécessaire gestion du plan de charge des équipes au vu des moyens humains requis par ce type de procédure.

Pour l'investissement, le programme départemental recouvre quatre thématiques :

### **I – La mise en oeuvre d'études**

Il s'agit des études d'aménagement au sens large, c'est-à-dire les études préalables aux opérations d'aménagement foncier, puis les études d'impacts liées à des opérations en cours, ainsi que diverses études complémentaires, notamment hydrauliques, rendues nécessaires par des situations locales qu'il convient d'approfondir.

Les crédits de paiement inscrits en 2016 correspondent à la poursuite des études déjà lancées et qu'il convient d'honorer. Ils sont proposés à hauteur de 53 600 €. Comme précisé ci-avant, aucune nouvelle étude d'aménagement ne sera programmée en 2016.

### **II – Les opérations d'aménagement foncier**

En 2016, les dépenses prévues pour la poursuite des 14 opérations engagées (établissement des projets correspondant en majeure partie à la mise en œuvre des marchés de géomètre et frais annexes liés à la procédure) s'élèvent à 275 463 €.

Suite aux programmations financières antérieures et à la réalisation de plusieurs enquêtes publiques portant sur les périmètres d'aménagement foncier en 2015, elles comprennent notamment les dépenses afférentes au lancement de nouveaux marchés de géomètre chargés de réaliser l'aménagement foncier agricole et forestier pour les opérations de PEXONNE et ARNAVILLE.

Il est rappelé le cas particulier d'ARNAVILLE dont le coût du marché correspondant à la réalisation de l'aménagement foncier par le géomètre est pris en charge intégralement par la commune. Par délibération du 15/11/2013, le conseil municipal a accepté de financer, à hauteur de 15 000 €, l'opération d'aménagement foncier sur la partie du territoire d'ARNAVILLE classée en zone AOC représentant une superficie de 30 ha. Une convention de financement entre la commune et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a été soumise à l'assemblée départementale et adoptée en commission permanente du 14 juin 2014. Ce document a été signé par le maire en date du 20 octobre 2015 et par le président du conseil départemental en date du 6 novembre 2015. Le marché sera lancé en 2016, il convient donc d'inscrire la première recette, d'un montant de 3 750 € TTC conformément à l'échéancier des versements inscrit dans cette convention.

En outre, la politique publique relative aux échanges et cessions d'immeubles ruraux, initiée en 2011, se poursuit. Cette intervention, destinée à faciliter les échanges d'immeubles ruraux entre particuliers, selon les modalités des ECIR – Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux « sans périmètre » a été expérimentée sur 3 ans sur le Plan de Développement de Massif (PDM) du Lunévillois Est et a été élargie aux PDM du Rupt de Mad et PDM dit du Lunévillois-Ouest en 2013. La démarche « Côte à Côte » incluant un principe de mobilité foncière en contexte viticole dans l'AOC Côtes de Toul et AOC de Moselle a également été mise en oeuvre depuis le BP 2013.

Les résultats de cette politique sont positifs, il est donc proposé de poursuivre le dispositif sur les trois PDM du Lunévillois Ouest, du Rupt de Mad, du secteur géographique AOC Côtes de Toul. Il convient par conséquent d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme sur 3 ans (2016 - 2018) d'un montant global de 40 000 € décliné dans le tableau ci-dessous et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 12 000 € en 2016 pour reconduire cette mesure.

	LUNEVILLOIS OUEST			RUPT DE MAD			AOC COTES DE TOUL		
AP	10 000 €			20 000 €			10 000 €		
ANNEE	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
CP	3 000,00	3 000,00	4 000,00	7 000,00	7 000,00	6 000,00	2 000,00	3 000,00	5 000,00

La totalité des crédits de paiement à inscrire en matière d'ECIR pour l'ensemble des aires géographiques définies ci-dessus en 2016 s'élève à 29 254 € (incluant l'enveloppe ECIR sur le Lunévillois Est et un dispositif relatif à la vente de petites parcelles sur la commune de BIONVILLE).

En termes de recette, à noter qu'afin de solder la convention de financement liée à la réalisation de la RN 59 signée entre l'Etat et le conseil départemental suite à la clôture de l'opération d'aménagement foncier de GELACOURT, une recette de 30 000 € est inscrite en 2016 au titre du 4ème et dernier remboursement de l'Etat.

### **III – Les travaux connexes à l'aménagement foncier**

Les opérations éligibles aux subventions d'équipements mises en place par le département concernent les travaux en génie rural, incluant les plantations, consécutifs à une opération d'aménagement foncier. Ces travaux sont réalisés, dans le périmètre aménagé après clôture des opérations, sous la maîtrise d'ouvrage d'une association foncière ou des communes concernées.

En 2016, l'opération de PONT-A-MOUSSON (opération Etat dont la clôture va intervenir en 2016) fait l'objet d'une programmation financière pour des travaux connexes suite à aménagement foncier. L'ouverture d'une autorisation de programme (2016-2018), d'un montant de 15 000 € vous est proposée ainsi que l'inscription d'un crédit de paiement s'élevant à 3 500 € (montant correspondant aux subventions hors périmètre perturbé).

De plus, les dépenses de subvention de travaux connexes d'associations foncières et de communes pour 2016 concerneront 6 opérations dont nos participations ont été notifiées : BOUXIERES-AUX-CHENES, THUMEREVILLE, BECHAMPS, MONTIGNY-SUR-CHIERS, PRENY, VANDIERES.

Les crédits de paiement totaux correspondants s'élèvent à 68 799 € à destination des associations foncières et 52 284 € à destination des communes.

#### **IV – La plantation de vergers familiaux liés aux aménagements fonciers**

Le conseil départemental a décidé d'encourager financièrement la plantation et la replantation de vergers familiaux dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. Cette aide est destinée à tous les propriétaires concernés par un aménagement foncier clôturé, suivant la décision départementale et les modalités d'attribution liées. Les crédits de paiement correspondants pour 2016 s'élèvent à 17 600 €

En conclusion, pour toutes ces opérations, il vous est proposé d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 497 000 € inscrits en investissement auxquels il convient d'ajouter 3 000 € en fonctionnement qui sont liés aux dépenses de mise à jour de la plaquette « Aide départementale à la plantation des vergers familiaux » ainsi qu'au traitement de frais relatifs aux travaux connexes qui incombent au département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à **09 H 12**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND** Alde et **Mme PAILLARD** Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT** Michèle et **LASSUS** Anne.

---

## DELIBERATION

### RAPPORT N° 7 - 2 - MISSION AMÉNAGEMENT - 22 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 7 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer les engagements, les conventions et études complémentaires correspondants aux programmes en cours et à passer les marchés, et éventuels avenants conformément au code des marchés publics,

- approuve les orientations fixées,

- prend acte des éléments de présentation budgétaire,

- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*en €*

Niveau	Libellé	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>2 Aménagement</b>	<b>1 500</b>	<b>3 000</b>
Pol. Sect.	Aménagement. Foncier, Urbanisme	1 500	3 000
Programme	P231 - 231 Aménagement foncier	1 500	3 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	1 500	3 000

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT***en €*

Niveau	Libellé	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Aménagement</b>	<b>1 100 000</b>	<b>497 000</b>
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Aménagement. Foncier, Urbanisme</b>	<b>1 100 000</b>	<b>497 000</b>
Programme	P 231- Aménagement foncier	1 100 000	497 000

Chapitre	Libellé	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	645 926	167 937
45421	Remembrements effectués d'office (dépenses)	56 500	53 600
45441	Dépenses pour travaux d'aménagement fonciers effectués d'office (Dépenses)	397 574	275 463
<b>TOTAL</b>		<b>1 100 000</b>	<b>497 000</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT***en €*

Niveau	Libellé	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Aménagement</b>	<b>30 000</b>	<b>33 750</b>
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Aménagement Foncier, urbanisme</b>	<b>30 000</b>	<b>33 750</b>
Programme	P231 - Aménagement foncier	30 000	33 750

Chapitre	Libellé	CP votés BP 2015	Propositions du Président CP 2016
45442	Dépenses pour travaux d'aménagement fonciers effectués d'office (recettes)	30 000	33 750

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text "CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN